

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 20 MARS 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie ce mercredi 20 mars 2019 à 19h, sous la présidence de Monsieur Christophe PILCH, Maire.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : B. MONTURY - B. HUZIO – B. DELANGHE – M. OULD RABAH – G. BLARY - G. CHEVRY

Etait absente : A. BERTIN

Après avoir désigné Carole LESAGE secrétaire de séance, et approuvé le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018, l'Assemblée passe à l'examen des différentes affaires portées à l'ordre du jour.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Prend acte des décisions** prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal conformément à l'Art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Arrivée de P. LELIEVRE**

- **2019-01 : Débat d'Orientations Budgétaires :**

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'indiquer que les orientations budgétaires 2019, comme en 2018, s'attacheront à répondre au mieux aux préoccupations de la population courriéroise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique et aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi de finances pour 2019 (PLF). Elles confirmeront les choix politiques antérieurs comme le maintien des taux de fiscalité.

Votée dans le cadre du projet de loi de finances 2018, la baisse de la taxe d'habitation va se poursuivre en 2019 avec une nouvelle étape de trois milliards d'euros, appliquée à 80% des foyers assujettis à cet impôt. Une troisième baisse, d'un montant équivalent, est d'ores et déjà programmée en 2020. Ce sera donc 17 millions de foyers concernés qui ne paieront plus de taxe d'habitation. Les 20% de ménages les plus aisés, pour l'instant exclus du dispositif, seront eux aussi concernés en 2021, l'objectif étant une disparition pure et simple de cet impôt en 2021. Le coût global de l'opération est estimé à 20 milliards d'euros. Le gouvernement s'est engagé à compenser à l'euro près la perte de recettes des collectivités locales via un mécanisme de dégrèvement au moins jusqu'en 2020, ce qui met les collectivités dans une situation forte d'insécurité financière, en sus de la perte de marge de manœuvre fiscale. Ainsi, derrière la réforme de la seule taxe d'habitation semble se dessiner une réforme plus large de la fiscalité locale

Avec le débat d'orientations budgétaires 2019, l'équipe municipale continue la mise en œuvre du programme municipal.

Dans ce contexte, les orientations budgétaires 2019 intègrent une double ambition : la recherche de la sobriété dans le fonctionnement de l'administration et la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement. Après plus de 5,1 millions d'euros investis en 2018, les dépenses d'investissement envisagées pour 2019 seraient de l'ordre de près de 7 millions d'euros. Ce budget sera conforme aux engagements avec la volonté de garantir la qualité du service public et de faciliter la vie quotidienne des courriérois. Il devra permettre à la ville de maintenir son effort d'investissement tout en poursuivant son effort de rigueur de gestion, règle que la ville s'applique depuis de nombreuses années.

Il présente ensuite la situation financière de la commune en ce début d'année 2019, et informe l'Assemblée des différentes dépenses et recettes proposées.

**Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. FOSSIER) adopte le Débat d'Orientations Budgétaires présenté par Monsieur le Maire.**

#### **Intervention de Monsieur FOSSIER (voir texte en annexe)**

- **2019-02 : Modification du tableau des emplois :**

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune et de pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux, **le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 2 postes d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,**

- **2019-03 : Actualisation des astreintes**

Monsieur le Maire rappelle que les astreintes du personnel communal ont été instaurées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les textes permettant la rémunération de ce dispositif ayant été modifiés, Monsieur le Maire propose d'actualiser les montants.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser la rémunération des astreintes comme suit :**

INDEMNITE D'INTERVENTION	MONTANT	
	PERIODE ASTREINTE	
	2006	2019
Nuit	22,00€/H	24,00€/H
Samedi	11,00€/H	20,00€/H
Dimanche et jour férié	22,00€/H	32,00€/H
Jour de semaine	11,00€/H	16,00€/H

INDEMNITE D'INTERVENTION	AGENTS ELIGIBLES IHTS		AGENTS NON ELIGIBLES IHTS		
	PERIODE ASTREINTE	2006	2015	2006	2015
Nuit		IHTS	IHTS	22,00€/H	22,00€/H
Samedi		IHTS	IHTS	22,00€/H	22,00€/H
Jour de repos		-	-	-	-
Dimanche et jour férié		IHTS	IHTS	22,00€/H	22,00€/H
Jour de semaine		IHTS	IHTS	22,00€/H	22,00€/H

**ENSEMBLE DES AGENTS TERRITORIAUX A L'EXCEPTION DE LA FILIERE TECHNIQUE :**

<i><b>INDEMNITE D'ASTREINTE</b></i>	<i><b>MONTANT</b></i>	
	PERIODE D'ASTREINTE	
	2006	2019
Semaine complète	121,00 €	149,48 €
Lundi matin au vendredi soir	45,00 €	45,00 €
Nuit de semaine	10,00 €	10,05 €
Samedi	18,00 €	34,85 €
Dimanche ou jour férié	18,00 €	43,38 €
week end	76,00 €	109,28 €

  

INDEMNITE D'INTERVENTION	MONTANT	
	PERIODE ASTREINTE	
	2006	2019
Nuit	22,00€/H	24,00€/H
Samedi	11,00€/H	20,00€/H
Dimanche et jour férié	22,00€/H	32,00€/H
Jour de semaine	11,00€/H	16,00€/H

➤ **2019-04 : Changement de nom du Relais Assistantes Maternelles :**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) 2018-2022 entre l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales, les Relais Assistant(e)s Maternel(le)s par leur fonction d'orientation de choix d'un mode de garde, se voient modifier leur appellation au profit de Relais Petite Enfance.

Cette nouvelle appellation permettra une meilleure identification pour les familles : tous les modes d'accueil pour les moins de 6 ans privé ou public seront présentés aux familles.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement du nom du Relais Assistantes Maternelles en Relais Petite Enfance.**

➤ **2019-05 : Modifications au règlement intérieur du Multiaccueil :**

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales et de la P.M.I quelques modifications ont été apportées au règlement intérieur du Multiaccueil :

- précisions des références de textes de loi régissant les Etablissements d'Accueil Jeune Enfant (EAJE)
- nouvelles obligations vaccinales
- modification du délai de prévenance pour les enfants ayant un rythme aléatoire
- modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur
- modalités en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques
- accord des parents pour la transmission de diverses données à la CAF pour leur statistiques (transmission qui deviendra obligatoire en 2020)

- réactualisation des chiffres démographiques pour le projet social

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les modifications à apporter au règlement intérieur du multiaccueil**

➤ **2019-06 : Modalités d'inscriptions pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)**

Monsieur le Maire explique que les modalités actuelles d'inscription en ALSH (Accueil Loisirs Sans Hébergement) pour les périodes de vacances génèrent des difficultés d'organisation et d'encadrement.

Après étude de la commission Jeunesse, Monsieur le Maire propose de :

- clore les inscriptions 3 semaines avant le démarrage des ALSH
- appliquer un forfait de 20 € par enfant pour toute inscription tardive.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les nouvelles modalités d'inscription en ALSH**

➤ **2019-07 : Centres de vacances d'été 2019 :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2006, à la charte de qualité signée avec la CAF qui favorise les inscriptions en centres de vacances par la mise en œuvre d'une politique tarifaire adaptée aux familles.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des participations familiales et présente les séjours retenus pour l'été 2019, suite à l'analyse des candidatures et offres réceptionnées:

- Lot 1 : PLANETE AVENTURES du 18 au 31 juillet à MILLAU (Aveyron) pour les 14/17 ans
- Lot 2 : ADAV du 7 au 20 juillet à LA ROCHELLE (Charente maritime) pour les 6/13 ans
- Lot 3 : ADAV du 1<sup>er</sup> au 14 août à VIEUX-BOUCAU (Landes) pour les 14/17 ans
- Lot 4 : PLEIN TEMPS VACANCES ET LOISIRS du 3 au 16 Août à ALPE DU GRAND SERRE (Isère)
- Lot 5 : LES PEP 62 du 14 au 27 Août à AGDE (Hérault) pour les 6/13 ans

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les participations familiales et prend acte des séjours prévus pour l'été 2019,**

➤ **2019-08 : Redevances scolaires 2019/2020 :**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de réitérer le principe de réciprocité pour le versement et la perception des redevances scolaires voté en 2018, pour l'année scolaire 2019/2020.

➤ **2019-09 : Achat de la licence IV du café de la mairie :**

Monsieur le Maire informe que le « café de la Mairie » sis, 1, rue Louis Breton, a été vendu par M et Mme CHOTEAU et que celui-ci ne sera plus, à terme, un débit de boissons détenteur d'une Licence IV. Une proposition de rachat de la licence IV a été faite à la commune par M. et Mme CHOTEAU au prix de 1 500,00 €.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est désormais plus possible de bénéficier de nouvelle Licence IV, et que compte tenu de cette rareté il serait opportun que la commune se porte acquéreur pour qu'elle ne tombe pas en désuétude.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acheter la licence IV du café de la mairie à M. et Mme CHOTEAU au prix de 1500,00 €.**

➤ **2019-10 : « Nos quartiers d'été » 2019 – festivités nautiques :**

Monsieur le Maire informe que la Région Hauts-de-France soutient des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale avec le dispositif « Nos Quartiers d'été 2019 ».

Il indique que la commune souhaite inscrire les festivités nautiques 2019 dans ce dispositif. Cette animation permet d'offrir à tous les enfants de la commune qui ne peuvent pas partir en vacances pendant une dizaine de jours (du 13 juillet au 24 juillet 2019), qu'ils soient issus du quartier prioritaire Rotois/Saint-Roch ou du quartier vécu situés non loin du site d'implantation des festivités nautiques, mais aussi des autres quartiers, la possibilité de prendre du bon temps, entre amis et en famille, en réutilisant cet outil longtemps laissé à l'abandon qu'est le canal de la Souchez.

Le dispositif NQE 2019 permet un financement à hauteur de 50% avec un plafond fixé à 30 000 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région dans le cadre des festivités nautiques prévues du 13 au 24 juillet 2019.**

➤ **2019-11 : Mise à disposition des salles de répétitions - salle de l'Harmonie :**

Monsieur le Maire informe que 4 petites salles ont été créées au sous-sol de la salle de l'Harmonie (salles non équipées) pour des répétitions musicales.

Il précise qu'il convient de définir les modalités de location et d'établir un règlement intérieur, une convention d'occupation, et une fiche d'inscription.

Il propose, après avis des membres de la commission culture de fixer un tarif forfaitaire annuel et unique de : 100 € pour un créneau de 2h ou 4h par semaine.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le tarif forfaitaire annuel et unique de : 100 € pour la location d'une salle de répétition de la salle de l'Harmonie pour un créneau de 2h ou 4h par semaine et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.**

➤ **2019-12 : Rétrocession du foncier du quartier du Rotois suite au nouveau découpage résultant des opérations du dossier ANRU à la commune par Pas-de-Calais Habitat :**

Monsieur le Maire informe que le dossier ANRU est à ce jour terminé. A cet effet, le bailleur Pas-de-Calais habitat souhaite procéder à la rétrocession du foncier, à l'euro symbolique, à la commune de Courrières (seuls l'école maternelle Jean Jaurès et le logement de fonction sont à ce jour propriétés de la commune).

Cette rétrocession permettra d'identifier les domanialités du bailleur et celles de la commune de Courrières. Plusieurs réunions techniques sur le terrain ont permis d'établir le plan parcellaire définitif identifiant les parcelles qui seront rétrocédées à la commune de Courrières.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la rétrocession par Pas-de-Calais Habitat du foncier du quartier du Rotois à la commune à l'euro symbolique.**

➤ **2019-13 : Rétrocession de voirie « lotissement KALETA » au domaine public communal :**

Monsieur le Maire informe que Monsieur KALETA sollicite la rétrocession des réseaux et voirie du lotissement « KALETA » sis rue de la Libération à COURRIERES.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réserver une suite favorable à la demande de M. KALETA en rétrocédant au domaine public communal les réseaux et voirie du lotissement mentionné ci-dessus.**

➤ **2019-14 : Vente d'une parcelle cadastrée AL 980 à ses occupants :**

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de l'habitation située 12 Place Jean Tailliez, Monsieur Maxime LEVASSEUR, occupe à titre gratuit avec accord de la commune, une parcelle contigüe propriété de la commune de Courrières, pour une superficie de 74 m<sup>2</sup> et cadastrée section AL n°980.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose de vendre cette parcelle à M. LEVASSEUR au prix estimé par les services fiscaux à savoir 2 200 € H.T.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes formalités nécessaires à la vente de la parcelle AL 980 et à signer tout document et acte utiles à l'exécution de cette cession.**

➤ **2019-15 : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une partie du trottoir de la rue de la Paix avant reprise par le riverain suite à rectification de l'alignement :**

Monsieur le Maire explique qu'une opération d'aménagement de 6 lots à bâtir a été autorisée rue de la Paix sur les parcelles cadastrées section AX n°137, N°139, N°141, N°143, N°145, N°147, N°149, N°151 et N°153, et que le géomètre chargé du bornage des lots a relevé une erreur matérielle de limite par rapport au domaine public.

Le géomètre a en effet constaté que l'ancienne clôture bordant les parcelles a été posée à l'intérieur de la parcelle et non en limite de l'alignement, l'empiètement sur les parcelles riveraines du trottoir aménagé logiquement jusqu'à cette clôture, doit donc être rectifié afin de reprendre l'alignement sur la réelle limite des parcelles.

Il informe que le trottoir affecté à l'usage du public est de ce fait intégré au domaine public de la commune. Avant toute rectification de l'alignement, le domaine public étant inaliénable, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de cette partie du trottoir.

Des dispositifs ont été mis en place pour empêcher l'accès au public sur cette partie du trottoir et constatés par procès-verbal en date du 12 février 2019.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le déclassement du domaine public d'une partie du trottoir rue de la Paix (sur les parcelles cadastrées section AX n°137, N°139, N°141, N°143, N°145, N°147, N°149, N°151 et N°153), et autorise Monsieur le Maire à rédiger un arrêté d'alignement correspondant aux limites réelles des parcelles.**

➤ **2019-16 : Acquisition d'une partie de la parcelle AR n°473 sise rue Raoul Briquet et appartenant à la SCI Perspective Courrières :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire depuis 2016 d'une parcelle sise rue Raoul Briquet et auparavant occupée par la société REGNIER, et avait pour objectif d'y réaliser des lots à bâtir.

Cette parcelle auparavant occupée par l'entreprise de Monsieur REGNIER, n'est pas desservie par une voie d'accès à une voie publique suffisante pour permettre en l'état, la poursuite du projet de construction de logements. Afin de désenclaver le terrain, et ainsi rendre possible l'aménagement d'une voie d'accès vers la rue Raoul Briquet, l'acquisition d'une partie d'une parcelle adjacente est nécessaire.

Après négociation avec le propriétaire, la SCI PERSPECTIVE COURRIERES, un accord pour l'acquisition par la commune au prix de 70€/m<sup>2</sup>, d'une emprise d'environ 350 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AR n°473 a pu être établi.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'acquisition, et à signer l'acte d'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AR n°473 au prix de 70€/m<sup>2</sup>.**

➤ **2019-17 : Rapport d'activités annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la C.A.H.C. :**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport d'activités annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la C.A.H.C**

➤ **2019-18 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT):**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de la compétence Gens du Voyage confiée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017 à la C.A.H.C, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est réunie le 13 décembre 2018 afin d'en examiner les conséquences financières.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue à l'article L 5211-5-11 al 1 dans les 3 mois à compter de sa notification.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.**

➤ **2019-19 : Signature d'une convention avec l'association « Abeilles des Terrils » :**

Monsieur le Maire informe que l'association « Abeilles des Terrils » dont le siège social se situe à Libercourt, souhaite installer un rucher communautaire d'une quinzaine de ruches dans le verger bio de la ferme pédagogique. La présence d'abeilles sur le site contribuera notamment à la protection et au développement de la biodiversité mais également à la préservation de la variété locale de l'abeille noire pour son action pollinisatrice sur l'ensemble de la flore.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, du verger bio à l'association « Abeilles du Terril ».**

➤ **2019-20 : Motion de soutien aux personnels de l'hôpital de Lens dans leur lutte contre la destruction du service public de santé :**

**Le conseil Municipal, à l'unanimité,**

\* **apporte son soutien** aux luttes des personnels agents, infirmiers, médecins et administratifs qui refusent la perspective inhumaine de la mise en place d'une « plateforme de soins » entérinant une insupportable suppression de postes et de services impactant encore plus l'accès et la qualité des soins sur le territoire;

\* **demande** au gouvernement et à l'ARS de considérer que nous avons besoin encore plus ici qu'ailleurs, d'un service public hospitalier de proximité à la hauteur des enjeux sanitaires de ce territoire, et consacrant le fait que la santé est un bien commun et ne doit pas devenir un produit de luxe pour nos futures générations.

**Questions de M. FOSSIER :**

- « la ville va mener une "analyse sur les besoins sociaux" des habitants de la Commune. A ce sujet vous n'êtes pas sans disposer déjà de statistiques officielles sur le chômage, le nombre de bénéficiaires du RSA, la précarité d'emploi et de logement. Je vous demande de bien vouloir en informer le Conseil Municipal afin de pouvoir mesurer précisément l'impact et le bilan des politiques antisociales que nous subissons depuis trop longtemps. Par ailleurs, - Courrières Assistance qui peut octroyer des secours exceptionnels aux habitants est une association agissant en parfaite opacité quant aux critères d'attribution de ces aides abondées en partie par des fonds publics et dont les réserves seraient de plusieurs dizaines de milliers d'euros. Quels sont les critères d'attribution de ces aides ou secours et qui en décide ? »

- « il semble que certaines caméras de vidéo-surveillance, en particulier celles installées sur le site de la médiathèque, permettent également, même si telle n'est pas leur destination, de donner vue très ou trop rapprochée de ce qui se passe aux abords ou même dans certains logements limitrophes de la rue des Acacias. Qu'en est-il ? »

**Réponses de Monsieur le Maire :**

- La commune va effectivement mener une Analyse des Besoins Sociaux. Celle-ci permettra non seulement de disposer de données actualisées ce qui n'est pas toujours le cas des données déjà consultables par tous, via l'INSEE ou Pôle Emploi, mais en outre d'interpréter ces résultats afin d'orienter plus efficacement nos politiques publiques et nos politiques sociales.

- COURRIERES ASSISTANCE étant une association loi de 1901, il ne revient pas à la municipalité de répondre à ces questions. Celles-ci doivent être posées aux membres du Conseil d'Administration. Il est à préciser cependant que le CCAS a repris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en régie directe, les secours exceptionnels apportés à la population et ne versera donc plus de subvention à l'association à ce titre.

- L'installation de la vidéo-protection est réalisée après autorisation préfectorale, sur la base d'un dossier reprenant notamment l'implantation des caméras. L'un des critères principaux de validation par le Préfet repose sur le respect de la vie privée. Sur les rares caméras qui filment la voie publique un masquage des parties privatives apparaît systématiquement sur les écrans de contrôle.

Le Maire,



*Christophe Pilch*

Christophe PILCH.